



007 / 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP

De la commune ESTREUX

### ARRETE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ERP

Le Maire D'ESTREUX :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 122 - 5 ;

Vu le décret N° 95 - 260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 Mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de la construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'établissement MICROCRECHE "LES PETITS PETONS D'ESTREUX" Type R 5ème Catégorie, sis 6 Rue de l'Abbé Delbecque à ESTREUX (59990) est autorisé à ouvrir au public

#### ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacements des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- M. Le commandant de la brigade de Gendarmerie

Affiché-Notifié le

Transmis au sous-préfet, le

Fait à ESTREUX, le 12 juillet 2024

Le Maire

Le MAIRE  
Stéphane MICHONNET

